

56470

☎ 02.97.30.07.00

✉ contact@stphilibert.fr

POLICE MUNICIPALE**ARRETE MUNICIPAL N° PM/2023/14****Portant****OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU PRADO – LE JARDIN AU NATUREL****Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,**

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la voirie routière, notamment son article L 113-2,
VU les demandes des différentes sociétés, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y installer un Food-truck ou autre commerce dans le cadre du jardin au naturel organisé par la Mairie de SAINT-PHILIBERT, le samedi 6 avril 2024, rue du Prado.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer l'installation d'un commerce ambulant sur le domaine public durant l'organisation du jardin au naturel, le samedi 6 avril 2024.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

ARRETONS

- ARTICLE 1er** Les sociétés ci-dessous sont autorisées à occuper le domaine public communal, rue du Prado, afin de pouvoir installer un food-truck ou autre commerce dans le cadre du jardin au naturel, le samedi 6 avril 2024.
- ARTICLE 02** - « MOBIL AFFUTAGE M PIGNALET XAVIER- EVELLYS (56500) -SIRET 850116278
 - « MATY'S CREPES » MMARION Olivier – LANDAUL (56690) – SIRET 53289286600023
- ARTICLE 03** Cette installation est autorisée uniquement dans le cadre du jardin au naturel, le samedi 6 avril 2024.
- ARTICLE 04** La vente de bouteilles en verre est interdite.
- ARTICLE 05** La présente autorisation est accordée à titre gracieux. Elle est personnelle et incessible.
- ARTICLE 06** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration ou dégradation constatées, la commune fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- ARTICLE 07** La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.
- ARTICLE 08** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
- ARTICLE 09** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC
 Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
 Les Responsables des sociétés autorisées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le
 Le Maire,
 LE COTILLEC François



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le

SAINT-PHILIBERT

56470

☎ 02.97.30.07.00

✉ contact@stphilibert.fr

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2023/13

Portant

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
LE JARDIN AU NATUREL – RUE DU PRADO
SAMEDI 6 AVRIL 2024**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code de la route,
VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, et afin d'assurer la sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors du déroulement du jardin au naturel le samedi 6 avril 2024 au niveau du jardin du Prado de SAINT-PHILIBERT.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,

ARRETONS

- ARTICLE 01^{er}** A l'occasion de la festivité « le jardin au naturel » qui se déroule la journée du samedi 6 avril 2024, la circulation et le stationnement sont modifiés sur l'itinéraire suivant :
- Rue du Prado à hauteur du jardin familial
- ARTICLE 02** **La circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits **rue du Prado**, à hauteur du jardin familial, **le samedi 6 avril 2024 de 08 heures jusqu'à 19 heures.**
- ARTICLE 03** Pendant cette période, une déviation vers la rue des Presses et vers l'allée des Goélands est mise en place et signalée par des panneaux « DEVIATION » de type KD22.
- ARTICLE 04** La pré-signalisation temporaire notamment les panneaux de « ROUTE BARREE » sont installés en amont, de part et d'autre de la rue du Prado.
- ARTICLE 05** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.
- ARTICLE 06** La pose et la maintenance de la pré-signalisation et de la signalisation règlementaire sont effectuées par les services technique de la mairie.
- ARTICLE 07** Par dérogation à l'article 2nd, cette interdiction n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitations riveraines ainsi qu'aux véhicules des services publics, des véhicules d'incendie, de secours, de police et gendarmerie.
- ARTICLE 08** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 09** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
Le Responsable des Services Techniques de SAINT-PHILIBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 2/4/2024
Le Maire,
LE COTILLEC François



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le